

**LES DROITS DES IRAKIENS :  
IL FAUT PROTÉGER LES INNOCENTS**

*Index AI : MDE 14/059/2003 (Public)*

**Point de vue d'Irene Khan, paru dans l'*International Herald Tribune* du 28 mars 2003**

Londres : Lors du débat qui a précédé l'entrée en guerre en Irak, on n'a pas entendu beaucoup parler de la menace qu'une intervention militaire représenterait pour la population irakienne. Or, aujourd'hui, cette menace se précise.

Nous ne connaissons que trop bien, par expérience, le prix que paient les civils et les appelés en cas de conflit. Cette guerre ne fait pas exception. Malgré les appels lancés en faveur de l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation des bombes à fragmentation, qui disséminent sur un vaste périmètre de petits engins explosifs, dont certains n'explorent pas immédiatement, ou des armes à base d'uranium appauvri, dont on ne connaît pas vraiment les conséquences pour la santé, ni le Royaume-Uni ni les États-Unis n'ont accepté de renoncer à leur usage.

J'ai actuellement sur mon bureau un rapport concernant le traitement réservé par les États-Unis aux prisonniers capturés lors de la guerre en Afghanistan. Il contient des accusations de torture. J'ai également un autre rapport émanant des Nations unies et qui m'est parvenu à la suite de fuites : on peut y prendre connaissance d'un scénario détaillé, dans lequel il est question de millions d'Irakiens menacés par la pénurie alimentaire et de centaines de milliers de personnes qui pourraient être contraintes de fuir.

Nous ne devrions pas non plus sous-estimer la capacité du régime irakien à causer des ravages au sein de la population civile. C'est un régime qui n'a pas hésité à utiliser des gaz mortels contre la population kurde du pays, à attaquer des cibles civiles en Israël et en Arabie saoudite et à réprimer dans le sang la rébellion interne. Il y a seulement une semaine, en Jordanie, des exilés irakiens m'ont raconté que le régime de Bagdad faisait pression sur les gens pour qu'ils restent chez eux, afin de pouvoir se servir des habitants des villes comme d'autant de boucliers humains. On peut vraiment craindre des représailles et des meurtres de la part du régime, ainsi que des actes de justice expéditive au cas où le pouvoir s'écroulerait.

Les lois de la guerre sont claires. Les dirigeants politiques et militaires de tous les États impliqués dans le conflit (les États-Unis, la Grande-Bretagne et leurs alliés, aussi bien que l'Irak) sont tous également responsables. Ils n'ont pas le droit d'attaquer des personnes ou des objets civils, ni de recourir à des armes prohibées ou non discriminantes. Ils sont tenus de protéger les civils, d'autoriser l'assistance humanitaire et de traiter humainement tous les combattants capturés et tous les civils placés en détention.

Quiconque viole ces principes doit être traduit en justice. La responsabilité est individuelle – elle est aussi bien celle du simple soldat que du général, celle du dirigeant politique que du pilote de bombardier. Tous les États sont tenus de traduire en justice les personnes ayant commis des atteintes graves aux lois de la guerre, quelles que soient ces personnes et quel que soit le lieu où ces atteintes aient été commises.

Mais au-delà du droit, il existe une responsabilité morale supérieure, qui incombe à ceux qui ont initié les attaques, d'éviter que ne se produise une catastrophe humanitaire et relative aux droits humains. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et leurs alliés doivent prendre toutes les mesures possibles pour minimiser l'impact du conflit sur les populations de l'Irak. Ils doivent en particulier s'engager publiquement et sans ambiguïté à respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Ils doivent joindre les actes aux paroles et, pour rendre ces actes crédibles, ils doivent être prêts à se soumettre au contrôle indépendant et international du Comité international de la Croix-Rouge et des Nations unies.

L'ONU doit rester un acteur majeur de la protection des droits fondamentaux des Irakiens. Le Conseil de sécurité des Nations unies, qui a exprimé sa préoccupation concernant la protection des civils lors de conflits armés affectant d'autres régions du monde, se déroberait à ses responsabilités s'il restait silencieux ou passif aujourd'hui devant ce qui se passe en Irak.

Le Conseil de sécurité doit exiger que les organisations humanitaires internationales aient un accès immédiat et demander à toutes les parties au conflit qu'elles s'engagent à honorer les obligations qui sont les leurs de protéger la population irakienne. Il doit rejeter tout compromis

accordant une quelconque immunité et insister pour que justice soit faite concernant les infractions du passé comme pour celles qui pourraient être commises dans le cadre du conflit en cours. Il ne doit pas donner son aval à un nouveau Kosovo ou à un nouvel Afghanistan, en acceptant que des objets civils soient bombardés et que des prisonniers soient massacrés sans même qu'une enquête n'ait lieu.

Le Conseil de sécurité des Nations unies doit panser ses blessures et faire face aux nouveaux défis qui se présentent à lui concernant l'Irak. Il doit veiller à ce que tout projet de reconstruction de ce pays prenne intégralement en compte les recommandations formulées de longue date par l'ONU en matière de protection des droits humains en Irak. Il doit agir de toute urgence pour que soient déployés des observateurs des droits humains, dès que la situation le permettra. Ces observateurs peuvent contribuer à la mise en place d'une justice pénale équitable et des autres institutions de protection des droits humains dont l'Irak a si cruellement besoin.

Nombreux sont ceux qui considèrent que l'état de droit international a été la première victime de ce conflit. En montrant qu'ils sont prêts à garantir les droits de la population irakienne, les Nations unies et l'ensemble des États membres de l'Organisation peuvent encore espérer restaurer l'autorité du droit. Nous sommes à un moment de vérité. Le coût humain sera tragiquement élevé si, une fois de plus, les responsables refusent de vraiment prendre la mesure de leurs obligations ●